



DÉLIBÉRATION

du 23 mai 2023

Présents : 26 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 25 MAI 2023 Publiée, le 30 MAI 2023 Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY Mme Rosalie OUTIN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU. <u>Étaient absents excusés</u> : M. Fabrice PAYEN (ayant donné pouvoir à M. Philippe THIBAudeau), <u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, Marie LARDEUX, Fabienne PITON <u>Secrétaire de séance</u> : M. Philippe JAHAN <u>Date de la convocation</u> : 17 mai 2023
Délibération n°23.3.10	VOIRIE – RESEAUX – ENVIRONNEMENT <i>Sollicitation d'une évolution de la DSR suite à l'évolution de la voirie communale</i>

Madame le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale. Pour la commune de Mesanger, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 2020 est de 132.600 mètres linéaires. **Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 178.733 mètres linéaires.**

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **CONSTATE** que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 178.733 mètres linéaires (en augmentation de 46.133 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021/22 : 132.600 mètres linéaires),
- **PRECISE** que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Pour extrait conforme au registre

Philippe JAHAN
Secrétaire de séance

Accusé de réception en
préfecture 044-214400962-
20230523-23310d-DE Reçu le
25/05/2023

Le Maire
Nadine YOU

